

APPLICATION DU PASSE SANITAIRE* POUR LES ADULTES (plusieurs cas de figure)

Lors des sessions d'agrément des intervenants bénévoles : exemple des sessions natation

La détention du passe sanitaire* est exigée par la structure d'accueil.

Lors des formations des PES (Professeurs des écoles stagiaires) : exemple des formations en natation

- 1) Si le lieu est dédié entièrement à la formation des PES (public scolaire), alors le passe sanitaire ne sera pas exigé.
- 2) Si l'activité a lieu en même temps qu'un accueil d'autres usagers (public), alors le passe sanitaire sera exigé.

Lors des séances de natation avec les élèves :

- 1) Si la piscine est dédiée entièrement aux scolaires alors le passe sanitaire ne sera pas exigé, aussi bien pour les enseignants que pour les intervenants et les accompagnateurs.
- 2) S'il y a un accueil d'autres usagers en même temps que les classes, le passe sanitaire sera exigé pour les enseignants, les intervenants et les accompagnateurs.

Lors des séances d'EPS en salle - gymnase - patinoire :

- 1) Si la salle est dédiée entièrement aux scolaires alors le passe sanitaire ne sera pas exigé aussi bien pour les enseignants que pour les intervenants.
- 2) S'il y a un accueil d'autres usagers en même temps que les classes, le passe sanitaire sera exigé pour les enseignants et les intervenants.

En cas de vérification du passe sanitaire, celui-ci sera vérifié par la structure d'accueil. Par mesure de précaution, le directeur ou l'enseignant de la classe demanderont aux parents qui souhaitent être accompagnateurs d'être possesseurs d'un passe sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes.

LIMITATION DU BRASSAGE EN EPS :

Deux classes peuvent se rendre en même temps à la piscine ou dans un gymnase, mais les groupes de pratique devront être constitués de façon à ce que des élèves des 2 classes ne soient pas mélangés.

ACTIVITES SPORTIVES :

Les activités sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. Toutefois, lorsque la pratique est **en intérieur, les sports de contact ne peuvent être pratiqués** et **une distanciation** doit être adaptée selon la pratique sportive. Une adaptation des situations d'apprentissage sera donc nécessaire dans certaines activités.

TRANSPORTS :

BUS : deux classes peuvent se trouver dans un même bus pour se rendre sur un même lieu d'activité, les espaces seront bien définis et le port du masque obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans (ex : une classe à l'avant du bus, une autre à l'arrière et des sièges séparant les deux classes).

TRAM : les classes urbaines peuvent se déplacer en tram avec port du masque pour les enfants de plus de 6 ans (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire dans le département).

* **La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, la preuve d'un test RT-PCR et antigénique négatif de moins de 48h ou 72h selon les cas, le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS de l'académie de Strasbourg sont à votre disposition pour toute question éventuelle.

Sites à consulter : <http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67/> et <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>